

Cybercriminalité : un nouveau pas vers la protection

Le conseil national vient d'entériner à l'unanimité, et vitesse grand V, la ratification de la convention sur la cybercriminalité du conseil de l'Europe. L'enjeu ? Monaco doit se doter d'un arsenal contre la fraude et le piratage informatique.

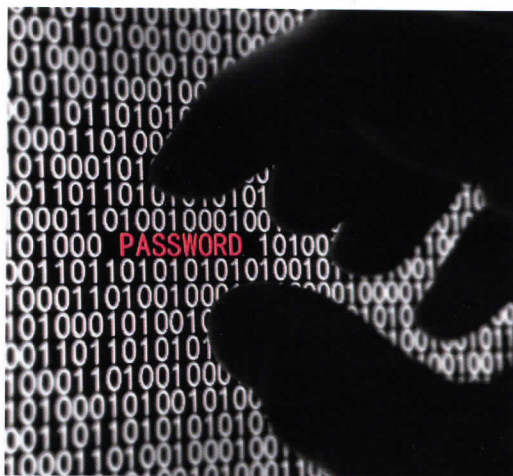
Par Adrien Paredes.

Une demi-heure montre en main. Le 17 octobre, les élus du conseil national ont expédié, sans aucun débat, l'adoption de la loi n° 910. Celle-ci approuve la ratification de la convention sur la cybercriminalité du conseil de l'Europe par Monaco, qui l'avait signée en mai dernier. Un texte, entré en vigueur en 2004, qui souligne la nécessité d'« une politique pénale commune destinée à protéger la société de la criminalité dans le cyberspace, notamment par l'adoption d'une législation appropriée et par l'amélioration de la coopération internationale. »

CONTRE LE TÉLÉCHARGEMENT ILLÉGAL ?

Parmi les infractions recensées figurent notamment l'accès illégal à un ordinateur, l'interception illégale d'informations, l'atteinte à l'intégrité des données, la fraude et la falsification informatique. Tout comme celles se rapportant à la pornographie enfantine, déjà réprimées en principauté. Sont concernées également les infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes (article 10). S'il venait à être transposé à Monaco, cet article pourrait sanctionner la distribution et la diffusion de copies illégales d'œuvres protégées. Voire même le téléchargement illégal d'œuvres (musique, films...) sur le sol monégasque. Néanmoins, « chaque partie est tenue d'ériger ces atteintes en infractions pénales, mais la définition précise de ces infractions en droit interne peut varier d'un État à l'autre », précise le rapport explicatif

de la convention. Pour Jean-Charles Allavena, le rapporteur de la loi, « l'adaptation législative sera substantielle et concernera aussi bien la création d'infractions spécifiques — droit pénal spécial — que la mise en place de nouvelles procédures adaptées à la cybercriminalité. »



« L'adaptation législative sera substantielle et concernera aussi bien la création d'infractions spécifiques que la mise en place de nouvelles procédures adaptées à la cybercriminalité. »

DIALOGUE

L'élue a cependant rappelé que « le droit monégasque aurait pu être en très grande partie conforme aux stipulations de la convention ». En effet, la plupart des infractions listées par le texte du conseil de l'Europe étaient déjà prévues dans le projet de loi n° 818, qui concernait les délits

relatifs aux systèmes d'information. Ce dernier avait été retiré le 28 juin 2010. Un calendrier a été demandé au gouvernement sur le dépôt du futur texte de loi qui permettra la mise en adéquation du droit monégasque avec les exigences de la convention sur la cybercriminalité. Jean-Charles

Allavena a néanmoins regretté que le conseil national n'ait pas été rendu destinataire de l'étude technique qui a accompagné le texte. Il a ainsi fait savoir que le conseil national « ne peut valablement apprécier la portée » des projets de loi d'autorisation de ratification de conventions internationales, sans avoir connaissance des réserves du gouvernement sur les textes concernés. « Le conseil souhaite donc que le gouvernement réfléchisse à cette problématique et que s'instaure un vrai dialogue en matière de politique internationale de la principauté, comme dans tous les autres sujets », a déclaré l'élue.

PAS DE DÉBAT SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

En réponse, le ministre d'Etat, Michel Roger, a rappelé l'incompétence de l'hémicycle à débattre des questions de politique étrangère de la principauté. « C'est pourquoi ne saurait être engagé un échange quant aux réserves que le prince [...] entend formuler postérieurement aux lois permettant des ratifications d'instruments bi ou multilatéraux », a-t-il indiqué. Avant d'ajouter : « Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il ne saurait non plus y avoir de débat général, entre votre assemblée et le gouvernement, sur la politique étrangère ainsi que sur l'opportunité ou la teneur des stratégies et des options retenues par le prince en ce domaine. » ■

Humiliation et intimidation sur les réseaux sociaux, grooming, sexting, ou encore happy slapping... ⁽¹⁾ Face aux dérives d'Internet, les adolescents sont en première ligne. Les conseils de Noëmy Kostic, psychologue de l'association Action innocence Monaco.

Par Sabrina Bonarrigo.

Ados et Internet : attention danger

Des ados victimes d'intimidation et d'humiliation sur Facebook, des photos dénudées de jeunes filles circulant à vitesse grand V sur les réseaux sociaux, des adultes qui, via le web, rentrent en contact avec des mineurs à des fins sexuelles... Autant de dérives constatées sur le web. Et qui n'épargnent évidemment pas Monaco. Quelques récentes affaires jugées au tribunal correctionnel en témoignent. En avril 2012, un résident monégasque de 38 ans a été notamment condamné à 18 mois de prison avec sursis et placé sous le régime de la liberté d'épreuve pendant cinq ans pour avoir contacté via Facebook et MSN une trentaine de mineures âgées de 12 à 15 ans scolarisées au collège Charles III entre 2008 et 2010. L'homme a abordé avec elles la sexualité dans des termes très crus et leur a demandé notamment de se dévêtir devant leur webcam...

ERREURS DE JEUNESSE

Face à ces dangers, l'association Action Innocence Monaco mène cette année sa 11^{ème} campagne de prévention et d'information sur les usages et mésusages du Net. Auprès des scolaires de la 9^{ème} à la seconde, mais aussi auprès des parents via des soirées conférences-débats. « Les prises de conscience sont nombreuses, et la majorité des jeunes rencontrés mettent en application nos conseils. Malgré tout, la prise de conscience n'exclut pas les erreurs de jeunesse », explique Noëmy Kostic, psychologue en charge du pôle prévention à l'association. Les parents, quant à eux sont, pour la plupart, « pris dans la frénésie du quotidien », continue la psychologue et ne « prennent pas toujours le temps de connaître les pratiques de leurs enfants. Ils craignent souvent d'être dépassés et de ne pas savoir utiliser tel ou tel site. Mais n'oublions pas qu'ils ont l'expérience de vie et une maturité que leurs enfants n'ont pas. » Pour cette psychologue clinicienne pas de doute. Le « dialogue » est le maître mot. « Échanger sur les pratiques, regarder des reportages ensemble et développer l'esprit critique quant à l'utilisation des nouvelles technologies. Ne pas tout accepter ni tout rejeter en bloc, mais être curieux et repérer les risques. Les nommer et aider les enfants à baliser le chemin. » Quant aux logiciels de contrôle parentaux, ils restent selon Noëmy Kostic « importants » pour éviter certains contenus choquants et inappropriés comme la pornographie, ou la violence. « Ils sont disponibles pour les ordinateurs mais aussi pour les smartphones et les tablettes... Utilisez-les ! Enfin, respecter les limites d'âge pour les jeux (NORME PEGI) pour les films et pour les sites. Rappelons que les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans ! »



© Photo DR

Les signes qui doivent alerter les parents ?
Repli sur soi, isolement, baisse des résultats scolaires, appauvrissement des relations amicales et sociales.

COMPORTEMENTS EXCESSIFS

Autre risque de ces réseaux sociaux : leur côté chronophage. « L'adolescent est avide de rencontres et tente de se créer de nouveaux repères, hors de la sphère familiale. Ainsi, il développe son réseau social, que ce soit en face à face ou par le biais du Net. Être connecté à ses « amis », en permanence, voilà ce que recherchent les adolescents. Ce comportement, cette ouverture au monde, est saine. Le tout étant de rester attentif aux risques inhérents à toutes situations de rencontres, et de pouvoir en parler avec des adultes de confiance si les choses tournent mal, poursuit la psychologue. De plus, l'adolescence est une période d'excès. Je ne parle donc pas d'addiction chez les ados mais de « comportement excessif » pouvant entraver leur épanouissement. » Les signes qui doivent alerter les parents ? « Repli sur soi, isolement, baisse des résultats scolaires, appauvrissement des relations amicales et sociales. » ■

(1) Grooming : utilisation de services de rencontres en ligne par des adultes cherchant à séduire des mineurs. Happy slapping : filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable et diffuser ensuite le contenu sur le web. Sexting : envoyer des photos sexuellement explicites d'un téléphone portable à un autre.